Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260323-2026DCM10-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
RENNES
-----CANTON-----
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

COMMUNE DE SAINT-PERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme FRÉNOY Marie-Hélène, Maire.

Etaient présents : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe, ACHTEN Diane, HANOT Vivien, DEMAY Christine, MASSÉ Yannick, LABONNE Gaëlle, RENAIS Jean-François, DELAHAYE Youna, ROUAULT Jean-Jacques, BOUVIER Célia, POULNAIS Michel, DOUESNEAU Nadège, DAUGAN Samuel, PIEL Colette.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : ----------

Mme Christine DEMAY a été élue Secrétaire de séance.

Délibération N° 2026–10 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
Inscrit à l'ordre du jour

Mme La Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Elle rappelle , par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de 15 élus un effectif maximum de 4 adjoints.

Mme La Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Pour extrait conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Christine DEMAY :

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

MAIRIE DE SAINT-PERN